



Objectifs pédagogiques

A l'issue du parcours de formation, les stagiaires seront en mesure de :

- Maîtriser les connaissances théoriques et pratiques relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies
- Donner l'alerte rapidement et utiliser les moyens de première intervention

le 03/01/2026



Programme de la formation conforme à la norme UTE C18 510 (juillet 2012)

Module Tronc commun N°1

- Les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution, de brûlures, etc.)
- Les différents domaines de tension
- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension
- Identifier les limites et les zones d'environnement
- Le principe d'une habilitation
- Définition des symboles d'habilitation
- Les prescriptions associées aux zones de travail
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole)
- La zone de travail les signalisations et repérages associés
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement
- La conduite à tenir en cas d'accident corporel ou en cas d'incendie dans un environnement électrique
- Les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique
- Module exécutants travaux d'ordre non électrique (B0, H0, H0V)
- Les acteurs concernés par les travaux
- Les limites de l'habilitation chiffre « 0 » (autorisation et interdits, zone de travail etc.)

Organisation

Durée : 7 heures

Lieu : en centre ou sur site

Nombre de stagiaires :

10 stagiaires maxi par session

Pré-requis : aucun

Public : Personnel non électricien travaillant dans un environnement avec des risques électriques et/ou réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électrique

Personne en situation de handicap:

Tous nos locaux sont accessibles aux PSH (personne en situation de handicap)

pour les adaptations : nous contacter

Références / recommandations

Code du Travail :

L'article R4544-10 du Code du Travail précise que « l'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. »

Décret n° 88-1056 du 14/11/1988 : Art. 48 1 L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus ou sous tension, qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer

Recyclages et formations complémentaires

- Recyclage tous les 3 ans (préconisation INRS)

Évaluation de formation

- Délivrance d'une attestation de formation et d'un avis après évaluation
- Contrôle des connaissances (note minimale 12/20), permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant

EMRYS Formation

Organisme de formation
10, rue Albert LEBRUN
29400 LANDIVISIAU
Tél 02 98 72 03 24

gestion@emrys-formation.com
www.emrys-securite.fr

Sas au capital de 5000 €
RCS Brest n° 837 613 579
Code APE : 8559 A
N° Activité : 53290914029